Politique environnementale de la Banque CIBC

Publication actuelle:	Décembre 2021
Disponibilité:	Site des politiques
Approuvé:	Shawn Beber, PVPD et chef de la gestion du risque
Date d’approbation:	31 décembre 2021
Prochaine révision:	Décembre 2023

Interne

Table des matières

1.0 Sommaire **3**
2.0 Objectif **3**
3.0 Destinataires et portée **3**
4.0 Exigences clés de la gestion environnementale **4**
5.0 Surveillance et suivi **5**
6.0 Rôles et responsabilités **5**
6.1. Unités d'exploitation stratégiques et groupes fonctionnels 5
6.2. Groupe de gestion du risque environnemental 5
6.3. Conseil des cadres supérieurs sur les facteurs ESG 5
7.0 Mise à jour et examen **5**
8.0 Documents connexes **6**
9.0 Glossaire **6**

1.0 Sommaire

À la Banque CIBC, nous croyons que nos responsabilités environnementales et nos objectifs commerciaux sont interreliés, car un environnement sain et durable favorise la croissance économique durable. En tant qu'institution financière, la Banque CIBC est consciente de l'incidence de ses activités sur l'environnement et reconnaît ses obligations à l'égard de la gestion efficace des questions environnementales.

Il incombe à chaque membre de l'équipe CIBC [1] de faire preuve de la vigilance nécessaire pour que ses activités soient conduites d'une manière prudente sur le plan environnemental, ce qui aidera à long terme à accroître la valeur pour les actionnaires. La Politique environnementale de la Banque CIBC (« Politique ») décrit les principes d'une gestion prudente en matière d'environnement et attribue les responsabilités quant à la gestion des questions environnementales.

2.0 Objectif

La présente politique vise à décrire les principaux principes et exigences environnementaux qui soutiennent la démarche de gestion de l'environnement de la Banque CIBC. Ces principes et exigences s'appliquent lorsque nous traitons des questions environnementales à des fins personnelles (aligné sur le Code de conduite CIBC) ou professionnelles en plus de celles énoncées dans le Code de conduite CIBC et d'autres politiques de la Banque CIBC. Vous devez faire preuve de jugement et vous montrer respectueux de l'environnement, et vos actes doivent toujours rester conformes au Code de conduite CIBC et à nos valeurs communes, soit la confiance, le travail d'équipe et la responsabilisation.

Le non-respect de cette Politique peut exposer la Banque CIBC à des risques financiers, de crédit, juridiques, réglementaires et de réputation.

3.0 Destinataires et portée

La présente politique s'applique aux activités de tous les membres de l'équipe CIBC et, sous réserve de leur examen et de leur approbation si la loi l'exige, de ses filiales en propriété exclusive[2] (collectivement, la « CIBC »).

Tout employé qui enfreint une disposition de la présente politique peut se voir imposer des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préavis et sans salaire tenant lieu de préavis, et des poursuites civiles ou criminelles, ou encore des mesures réglementaires. Un tel manquement peut aussi se traduire par des conséquences sur l'évaluation du rendement et sur la rémunération des personnes visées.

Tout travailleur occasionnel qui enfreint une disposition de la présente politique peut se voir imposer des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation, sans préavis, de son affectation ainsi que des poursuites civiles ou criminelles, ou des mesures réglementaires.

---

[1] Les membres de l'équipe comprennent les employés et les travailleurs occasionnels.

[2] Les filiales contrôlées, les coentreprises au sein desquelles la CIBC est un partenaire et certaines autres entités juridiques de la CIBC sont exploitées de façon autonome. Elles sont censées élaborer leurs politiques, le cas échéant, conformément au présent document.

4.0 Exigences clés de la gestion environnementale

La CIBC est déterminée à adopter une conduite responsable dans toutes les sphères de ses activités pour : i) préserver l'environnement; ii) protéger les intérêts de toutes les parties intéressées de la CIBC contre les niveaux inacceptables de risque environnemental et iii) respecter les principes du développement durable.

Le risque environnemental est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation associé à des questions environnementales, lesquelles relèvent de nos activités de crédit et de placement ou des activités propres à nos opérations.

La Banque CIBC maintiendra un système de gestion environnementale qui servira de cadre pour réaliser les engagements suivants

- Communiquer la Politique et les initiatives du programme aux membres de l'équipe et aux autres parties intéressées
- Exercer nos activités d'une manière responsable et chercher des façons de réduire l'incidence de nos installations et de nos opérations sur l'environnement, en mettant l'accent sur la prévention de la pollution et l'utilisation efficace des ressources naturelles et de l'énergie
- Veiller à être conforme à toutes les lois et à tous les règlements environnementaux des territoires de compétence dans lesquels la CIBC exerce des activités
- Améliorer continuellement son rendement sur le plan environnemental en mesurant les effets importants, en fixant des cibles réalistes et en surveillant les progrès réalisés
- Élaborer, mettre en œuvre et maintenir des normes et des procédures visant à examiner, à évaluer et à gérer les risques environnementaux liés aux opérations de prêt et de placement et, dans le cadre de ces activités, chercher à promouvoir de saines pratiques de gestion environnementale auprès de ceux avec qui la Banque fait des affaires, conformément aux Normes et procédures de gestion des risques de crédit environnemental et sociaux
- Éviter les répercussions défavorables à l'égard de la réputation de la CIBC en ne participant pas aux opérations où, du point de vue de la CIBC, la contrepartie ne traite pas les problèmes environnementaux de façon appropriée et responsable, conformément aux Normes et procédures de gestion des risques de crédit environnemental et sociaux
- Solliciter de façon proactive l'opinion des parties intéressées sur les questions et les priorités environnementales et en tenir compte
- Former, motiver et outiller les membres de l'équipe pour qu'ils exercent leurs activités professionnelles de manière respectueuse de l'environnement
- Faire intervenir des considérations environnementales dans ses activités d'approvisionnement et s'efforcer de nouer des relations d'affaires avec des tiers et des sous-traitants qui respectent des normes environnementales acceptables selon les indications de la Norme d'approvisionnement respectueux de l'environnement
- Réduire au minimum les effets que produisent les produits et les services sur l'environnement, et trouver des occasions de promouvoir les produits et services financiers qui se caractérisent par leurs qualités environnementales et qui répondent aux besoins des marchés
- Rendre compte de notre performance environnementale dans le rapport annuel sur la durabilité de la Banque CIBC (https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility.html) et d'autres documents accessibles au public en utilisant un cadre de référence reconnu pour la production des rapports liés à l'environnement

5.0 Surveillance et suivi

Le Groupe de gestion du risque environnemental (GRE) est responsable de mettre en œuvre et de tenir à jour un Programme de gestion de l'environnement afin de surveiller et de superviser le respect des principes et des exigences de la présente Politique.

Le programme s'intègre au cadre d'un système de gestion environnementale (SGE), qui établit des objectifs et des cibles, surveille les progrès réalisés et recherche des améliorations continues. Les exigences détaillées du programme sont énoncées dans les normes, les procédures et les directives régissant la gestion environnementale. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce programme, consultez la section Documents connexes de la présente politique et le site Web de la Banque CIBC : https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility/environment.html.

Gestion du risque environnemental veille à l'application de la Politique, des normes et des procédures de soutien, et détermine si des améliorations doivent être apportées à la gestion, à la surveillance et aux contrôles. Lorsqu'un critère d'évaluation des normes et procédures de soutien est respecté, l'unité d'exploitation ou l'unité fonctionnelle s'engage avec Gestion du risque environnemental à fournir une évaluation et un encadrement.

L'Énoncé de responsabilité envers le public, publié tous les ans, décrit les engagements, les priorités et les mesures de la CIBC en matière d'environnement, ainsi que les progrès réalisés durant l'exercice financier.

6.0 Rôles et responsabilités

6.1. Unités d'exploitation stratégiques et groupes fonctionnels

- Se familiariser avec la présente politique et, au besoin, attribuer aux membres de leur équipe la responsabilité de se conformer aux exigences de la présente politique et des documents de soutien connexes

6.2. Groupe de gestion du risque environnemental

- Veiller à ce que la présente politique soit conforme aux exigences réglementaires applicables
- Superviser la mise en œuvre de la présente politique, de la stratégie environnementale et des programmes connexes, et fournir une expertise à l'échelle de notre banque
- Assurer la gouvernance, la surveillance et la diffusion du programme de gestion de l'environnement

6.3. Conseil des cadres supérieurs sur les facteurs ESG

- Superviser les principales initiatives ESG à l'échelle de l'entreprise qui doivent être examinées et approuvées par le comité de direction en ce qui a trait à la stratégie, à la politique, aux partenariats et aux mesures, afin que toutes les unités d'exploitation stratégiques et tous les groupes fonctionnels fournissent des commentaires
- Donner des conseils sur des questions précises soulevées par Gestion du risque d'entreprise ou d'autres unités d'exploitation en ce qui a trait à la présente politique

7.0 Mise à jour et examen

Le premier vice-président à la direction (PVPD) et chef de la gestion du risque (CGR) est le titulaire et l'approbateur de la présente politique et en a délégué l'examen et la mise à jour au premier vice-président (PVP), Gestion du risque d'entreprise. Cette révision sera facilitée par le groupe Gestion du risque d'entreprise. La présente politique fera l'objet d'une révision au moins tous les deux ans. Tout changement

important exige l'approbation du PVPD et CGR. Les changements mineurs apportés entre deux révisions peuvent être approuvés par le PVP, Gestion du risque d'entreprise.

La date de la dernière approbation de cette politique est le 31 décembre 2021. La prochaine révision complète aura lieu en décembre 2023.

Les questions et les commentaires concernant la Politique doivent être soumis au VP associé, Gestion du risque environnemental, ou à d'autres membres de l'équipe de Gestion du risque environnemental.

8.0 Documents connexes

- Site Web de Gestion du risque environnemental
- Politique de gestion du risque de crédit
- Normes et procédures de gestion des risques de crédit environnemental et sociaux
- Norme d'approvisionnement respectueux de l'environnement
- Politique générale en matière de risques juridiques et de réputation
- Code de conduite des fournisseurs

9.0 Glossaire

Développement durable : Développement qui répond aux besoins de la présente génération sans compromettre la capacité des générations à venir de répondre à leurs propres besoins.

Effet sur l'environnement : Tout changement nuisible ou bénéfique survenant dans l'environnement qui résulte, en tout ou en partie, des activités, des produits ou des services d'une organisation.

Environnement : Nature, y compris la terre, l'eau, l'air, les plantes et les animaux, plus particulièrement lorsqu'elle est considérée comme touchée par l'activité humaine.

Rapport sur la durabilité : Rapport sur la durabilité : Rapport portant sur le rendement environnemental et social d'une organisation.

Rendement environnemental : Résultats mesurables du système de gestion environnementale d'une entreprise, lesquels sont liés au contrôle qu'elle exerce sur ses aspects environnementaux, compte tenu de sa politique, de ses objectifs et de ses cibles en matière d'environnement.

Système de gestion environnementale (SGE) : Méthode de gestion qui permet à une entreprise de cerner, de surveiller et de contrôler les aspects environnementaux de ses activités. Un SGE comprend l'application d'un cycle de planification, la mise en œuvre, la révision, la mise à jour et l'amélioration de processus et de mesures visant l'atteinte des objectifs commerciaux et environnementaux de l'organisation.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.